

# COMMUNE DE GUILLAC

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), SUR LE PROJET D'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET SUR LE PROJET D'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE GUILLAC

Par arrêté n° PLU20241224 en date du 24 décembre 2024, le Maire de la Commune de GUILLAC (Morbihan) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Ces projets poursuivent les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et définir l'affectation des sols,
- Utiliser et organiser l'espace de façon autonome,
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- Développer les orientations en matière d'aménagements, d'habitat, de déplacements et d'équipements.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera :  
du **Mardi 28 janvier 2025 à 09h00** jusqu'au **Jeudi 27 février 2025 à 17h00**

A cet effet, par décision en date du 25 novembre 2024, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études construction, en retraite, commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une note de présentation non technique du PLU, le rapport de présentation du PLU, le projet d'aménagement et de développement durables du PLU, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, le règlement écrit et graphique du PLU, les annexes au PLU, ainsi que le bilan de la concertation et les avis des personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU, le rapport d'étude et le zonage du projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales, le rapport d'étude et le zonage du projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées, est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de GUILLAC (Morbihan), du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus, soit **pendant les 31 jours consécutifs** de l'enquête publique.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse [enquete-publique-5918@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5918@registre-dematerialise.fr), du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique du mardi 28 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et signer éventuellement ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5918>

Les observations et propositions pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur Bernard BOULIC**  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Guillac  
1 place de la Mairie  
56800 GUILLAC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUILLAC (Morbihan) pour recevoir les observations et propositions des intéressés les :

- **Mardi 28 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mercredi 5 février 2025 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 15 février 2025 de 9 heures à 12 heures**
- **Jeudi 27 février 2025 de 14 heures à 17 heures**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le jeudi 27 février 2025 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra à Monsieur le Maire de GUILLAC et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté. Ces derniers pourront produire leurs observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de GUILLAC et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté le dossier de l'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5918> et à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de Ploërmel Communauté <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de plan local d'urbanisme et le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, est le conseil municipal de GUILLAC (Morbihan)

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet d'actualisation du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, est le conseil communautaire de Ploërmel Communauté.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de la personne responsable des projets :

M. Stéphane ROUAULT, Maire de GUILLAC  
Mairie de GUILLAC  
1 Place de la Mairie  
56800 GUILLAC  
Le Maire

M. Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté  
Ploërmel Communauté  
Place de la Mairie  
56800 PLOËRMEL  
Le Président